

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie

Mis en ligne le 2 mars 2023

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° DUH 23.8739 du 6 février 2023 approuvant la modification n°5 du PLU ;

Vu l'arrêté du Président n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°6 du PLU ;

Vu l'avis conforme n° MRAe 2022-4714 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 17 janvier 2023, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° DUH 23.8732 du 6 février 2023 confirmant l'avis de la MRAe ;

Vu la décision n°E23000004/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen du 17 janvier désignant la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n°6 soumis à l'enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de modification n°6 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, afin d'assurer la participation du public au regard des évolutions projetées.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun. Ce projet de modification a pour objet de prendre en compte l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain. Cette actualisation des risques fera évoluer le règlement écrit et graphique, notamment la planche 3 « plan des risques » du règlement graphique du PLU.

Plus précisément, ce projet de modification n°6 porte sur les actualisations suivantes :

- **Les risques de présence de cavités souterraines** : il s'agit de mettre à jour les secteurs de risque de présence de cavités identifiés à la suite du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) pour six communes (Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville, Montmain et Oissel). Les zones de risque de présence de cavités associées aux indices recensés sur les communes de Saint-Paër et Epinay-sur-Duclair ont été ajoutées. Enfin, des études et des évolutions ponctuelles connues de la Métropole au 30 juin 2022 ont également contribué à cette actualisation.
Au total, 45 communes sont concernées par ces évolutions liées aux cavités souterraines, à savoir :
 - o Pôle de proximité Austreberthe Cailly : Bardouville, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Houpeville, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville ;
 - o Pôle de proximité Plateaux-Robec : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare ;
 - o Pôle de proximité Rouen : Rouen ;
 - o Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;
 - o Pôle de proximité Val-de-Seine : Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-sous-le-Val.
- **Les risques d'éboulement de falaise** : il s'agit de corriger une erreur matérielle pour la commune d'Amfreville-la-Mi-Voie et de prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques, à la suite de l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalisée pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime, à Duclair ;
- **Les risques d'inondation** : il s'agit :
 - o D'intégrer les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvés du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle (Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër) et du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville).
 - o De modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation d'infrastructures en zone inondable dans les secteurs non couverts par un PPRI. Cette évolution impacte l'ensemble des communes concernées par les zonages du PLU ruissellements hors PPRI et débordements de cours d'eau hors ou avec étude spécifique hors PPRI.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, ce projet de modification est soumis à enquête publique.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 9h00, au mercredi 3 mai 2023 inclus, à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine (plu@metropole-rouen-normandie.fr) ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

1. **Les pièces administratives** comprenant :
 - L'arrêté du Président n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°6,
 - La décision n°E23000004/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen du 17 janvier désignant la commission d'enquête ;
 - Le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°6,
 - La délibération du Conseil métropolitain n° DUH 23.8732 du 6 février 2023 confirmant l'avis de la MRAe ;
 - La copie des annonces légales.
2. **Les avis législatifs et réglementaires** comprenant l'avis conforme de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception ;
3. **La notice de présentation** du projet de modification n°6 ;
4. **Les pièces du PLU modifiées ;**
5. **La note générale d'organisation de l'enquête publique.**

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n°6 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Métropole, en tant que personne publique responsable du projet de modification du PLU.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

Cet examen a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie le 15 novembre 2022. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme exprès n° MRAe 2022-4714, le 17 janvier 2023, confirmant que ce projet de modification ne devait pas être soumis à évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Par délibération du 6 février 2023, le Conseil métropolitain a pris acte de l'avis de la MRAe qui a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, par décision n° E23000004/76 du 17 janvier 2023, a désigné :

- En tant que président de la commission d'enquête, Monsieur José LACHERAY ;
- En tant que membre titulaire de la commission, Monsieur Didier IBLED ;
- En tant que membre titulaire de la commission, Monsieur Gilles FAVARD.

ARTICLE 7 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sous forme de supports papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête sous ces deux formats.

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier d'enquête. Celui-ci sera consultable :

- **En version numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrm-plu-modif6> », accessible 7j/7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête.
 - Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **En version papier :** un dossier complet sera disponible dans les cinq lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels : au siège de l'enquête publique (le 108) et dans les mairies de Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre et Isneauville.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

ARTICLE 8 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/mm-plu-modif6> » accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
 - Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « mm-plu-modif6@mail.registre-numerique.fr ».
- **Par voie manuscrite :**
 - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les cinq lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Projet de modification n°6 du PLU
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- Lors des permanences de la commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences sont également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Pour pouvoir donner lieu à un examen par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être émises pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au mercredi 3 mai 2023 à 17h00, dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Duclair	Mairie - Place du Général de Gaulle, 76840 Duclair	- Le 03/04 de 9h à 12h - Le 12/04 de 9h à 12h - Le 28/04 de 9h à 12h.
Elbeuf-sur-Seine	Mairie – Place Aristide Briand, 76500 Elbeuf-Sur-Seine	- Le 05/04 de 9h à 12h - Le 26/04 de 9h à 12h
Franqueville-Saint-Pierre	Mairie - Place des Forrières, 76520 Franqueville-Saint-Pierre	- Le 06/04 de 15h à 19h - Le 12/04 de 14h à 17h - Le 29/04 de 9h à 12h
Isneauville	Mairie- Place de la Mairie, 76230 Isneauville	- Le 06/04 de 15h à 18h - Le 18/04 de 9h à 12h - Le 02/05 de 14h à 17h
Métropole Rouen Normandie	Le 108 - 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen	- Le 03/05 de 14h à 17h

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, et dans les communes désignées comme lieux d'enquête ;
- Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/mm-plu-modif6>) et sur le site de la Métropole Rouen Normandie (www.metropole-rouen-normandie.fr).

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de la Métropole Rouen Normandie pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public. Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par la commission d'enquête, celle-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 13 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, aux Maires des cinq communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr), et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

ARTICLE 14 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°6 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.076

ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

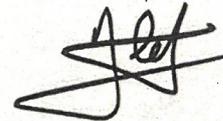
Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 2 mars 2023

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de la Politique Foncière


métropole
ROUENNORMANDIE



Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :